

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

Sous la Présidence de M. Laurent LERCH, Président.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30

Présents : 24 dont 24 titulaires

Excusés : 3

Absents : 4

Procurations : 1

Secrétaire de séance : Mme Delphine PERNOT

Présents, Excusés, Absents

Commune	Nom	P	E	A	Procuration
Burnhaupt-le-Bas	T GRIENEISEN Alain, Maire	✓			
	T VON DER OHE Sandrine	✓			
	T BURNER Auguste	✓			
Burnhaupt-le-Haut	T SENGLER Véronique, Maire		✓		Procuration à M. Marc BOHRER
	T BOHRER Marc	✓			
	T SCHOEN Philippe	✓			
Dolleren	T EHRET Jean-Marie, Maire	✓			
Guewenheim	T BARBERON Jean-Luc, Maire	✓			
	T WILLY Béatrice	✓			
Kirchberg	T ORLANDI Fabienne, Maire	✓			
Lauw	T EHRET Emile, Maire	✓			
	T HAFFNER Brigitte	✓			
Masevaux-Niederbruck	T LERCH Laurent, Président, Maire	✓			
	T REITZER Jean-Luc, Maire Délégué			✓	
	T GALLIOT Marie-Thérèse			✓	
	T EHRET Antoine	✓			
	T TROMMENSCHLAGER Raymond	✓			
	T FARNY Eliane			✓	
	T MORITZ Richard	✓			
T BATTMANN Edmée	✓				
Le Haut-Soultzbach	T DUDET Franck, Maire	✓			
	T BELTZUNG Christophe, Maire Délégué		✓		
Oberbruck	T BEHRA Jacques, Maire	✓			
Rimbach	T DALLEY Michel, Maire	✓			
	S GROSJEAN Antoine	✓			
Sentheim	T HIRTH Bernard, Maire	✓			
	T FONTAINE Marie-Claude	✓			
	T KUNTZMANN Denis	✓			
Sewen	T BINDLER Jean-Paul, Maire,			✓	
Sickert	T HIRTH Bertrand	✓			
Soppe-le-Bas	T SCHWEITZER Carlo	✓			
Wegscheid	T RICHARD Guy, Maire		✓		
Total		24	3	4	1

Ordre du Jour

Introduction	65
Avant-propos : demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour.....	65
POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 26 septembre 2018 et examen du CR de Bureau du 12/09/2018	65
1.1. Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 26 septembre 2018.....	65
1.2. Examen du CR de la réunion de Bureau	65
POINT 2. Présentation du Rapport de la CLECT 2018	66
POINT 3. Rapport définitif de la CLECT - Révision libre des Attributions de Compensation.....	66
POINT 4. Demande de subvention DETR 2019	67
POINT 5. Divers et Communications	68
5.1. Calendrier	68
5.2. Divers.....	68
Annexe : Rapport 2018 de la CLECT	69

Introduction

Le Président Laurent LERCH accueille et salue les membres présents, M. Braillon, Inspecteur du Trésor et le Personnel. Il s'adresse à l'assemblée en ces termes :

« Le dernier Conseil remonte à peu de temps mais il s'est passé beaucoup de choses depuis le 26 septembre dernier, notamment en matière d'assainissement collectif.

En effet, nous nous étions quittés sur la problématique du maintien du Syndicat Lauw-Sentheim-Guewenheim et de l'adhésion de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour permettre à ce syndicat de continuer à fonctionner et ainsi garder les tarifs existants.

Or, depuis le 26 septembre :

- Pas de nouvelles de la Préfecture sur les délais possibles de mise en œuvre,
- Pas de nouvelles de la Communauté de Communes de Thann-Cernay sur une éventuelle adhésion,
- Une info importante : la loi de Finances 2019 prévoit de supprimer la DGF bonifiée pour la 8ème compétence

Au vu de ces éléments et après avoir pesé le pour et le contre, j'estime que les incertitudes sont trop grandes (obligation d'harmoniser les tarifs par exemple) pour un bénéfice nul (pas de bonification). Aujourd'hui, l'assainissement collectif fonctionne à travers ses différents modes de gestion et je ne vois objectivement pas de raison de précipiter les choses par un transfert anticipé de cette compétence.

Voilà pourquoi je n'ai pas inscrit ce transfert à l'ordre du jour de cette séance. Les délais de délibération étant désormais trop courts, il ne pourrait pas s'appliquer en 2019.

Par contre, nous ne devons pas nous interdire de réfléchir au sujet car de nombreuses pistes ont été évoquées (mutualisation) et la question des transferts à la Communauté de Communes reste d'actualité comme je vous propose d'en débattre lors du Conseil informel qui suivra cette séance.

Avant-propos : demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Avant d'entamer la séance, le Président Laurent LERCH demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'entériner une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Le Conseil Communautaire approuve cet ajout à l'unanimité.

POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 26 septembre 2018 et examen du CR de Bureau du 12/09/2018

1.1. Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 26 septembre 2018

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

1.2. Examen du CR de la réunion de Bureau

Le CR n'appelle pas d'observations.

POINT 2. Présentation du Rapport de la CLECT 2018

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 20 décembre 2017, portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 1^{er} février 2018, portant création de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 10 octobre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport de la CLECT,
- de soumettre aux votes des conseils municipaux le rapport de la CLECT présentant l'évaluation des charges transférées ci-annexé.

POINT 3. Rapport définitif de la CLECT - Révision libre des Attributions de Compensation

Le Président Laurent LERCH rappelle que ces attributions de compensation ne concernent pas les communes de Masevaux-Niederbruck, Burnhaupt-le-Bas et Burnhaupt-le-Haut qui feront l'objet d'une délibération complémentaire une fois les produits de TASCOM 2017 définitivement arrêtés.

M. Philippe SCHOEN signale que, conformément au rapport de la CLECT, les attributions de compensation relatives aux zones d'activités ne concernent que le fonctionnement. L'investissement, et notamment la durée de vie des voiries, fera l'objet d'une nouvelle évaluation dans le cadre du rapport de la CLECT 2019, une fois les études réalisées. Il précise enfin que les communes concernées devront veiller à facturer les prestations correspondantes aux AC afin d'être conforme au principe de transfert de charges.

Le Président Laurent LERCH lui répond qu'une réunion technique est prévue avec les services des 4 communes concernées afin d'organiser ces transferts.

M. Raymond TROMMENSCHLAGER souhaite revenir sur la rédaction du rapport de la CLECT car il estime que le caractère exceptionnel du partage du produit de la surcompensation de DGF n'est pas assez clairement mentionné.

Le Président Laurent LERCH lui répond que le rapport de la CLECT ne peut plus être modifié car il a été approuvé par la CLECT le 10 octobre dernier. Ce caractère exceptionnel est bien repris dans le rapport et ne prête à son sens par à confusion.

Délibération :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-V-bis prévoyant que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 20 décembre 2017, portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 1er février 2018, portant création de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 10 octobre 2018 ;

Vu la délibération du 17 octobre 2018 présentant le rapport définitif de la CLECT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- De fixer librement les attributions de compensation et les modalités de leur révision pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach telles que proposées par la CLECT dans son rapport, hors Burnhaupt-le-Haut, Burnhaupt-le-Bas et Masevaux-Niederbruck ;

Communes	Total produits fiscaux transférés 2017	Charges transférées (ZAE)	Charges transférées (dérogatoire)		Attributions de compensations définitives
			GEMAPI	DGF	
Dolleren	12 235,00	-	0	0	12 235,00
Guewenheim	135 305,00	-	0	0	135 305,00
Kirchberg	65 899,00	-	0	0	65 899,00
Lauw	94 687,00	-	0	0	94 687,00
Le Haut Soultzbach	24 857,00	-	0	-2 680,11	22 176,89
Oberbruck	14 972,00	-	0	0	14 972,00
Rimbach-près-Masevaux	4 361,00	-	0	0	4 361,00
Sentheim	112 886,00	-	0	0	112 886,00
Sewen	19 037,00	-	0	0	19 037,00
Sickert	5 786,00	-	0	0	5 786,00
Soppe-le-Bas	76 641,00	-769,22	0	0	75 871,78
Wegscheid	5 087,00	-	0	0	5 087,00

- De préciser que les attributions de compensation pourront être révisées en 2019 conformément aux propositions formulées par la CLECT,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4. Demande de subvention DETR 2019

Le Président informe les membres du Conseil que, par circulaire préfectorale du 22 septembre 2018, sont proposées les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2019). Les dossiers de demande de financement devront être envoyés au plus tard le 12 novembre 2018.

Le Président présente le dossier concernant la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach qui s'inscrit dans le chapitre retenu : « *Projets structurants en matière économique et touristique* ». Le projet est intitulé « *ZI Doller : Etude d'aménagement du secteur de la Tuilerie* ».

L'estimation financière totale s'élève à 38 365,00 €^{HT}.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de retenir ce projet au titre de la programmation DETR 2019.

Subvention DETR souhaitée : 60 %, soit 23 019,00 €^{HT}.

POINT 5. Divers et Communications

5.1. Calendrier

Le Président Laurent LERCH informe le Conseil des prochaines manifestations de la Communauté de Communes :

- Vendredi 19 octobre à 19h – Inauguration du Mur d’Escalade au COSEC de Masevaux
- Mardi 23 octobre à 15h – lancement des travaux de renforcement électrique de la ZI de la Doller en présence de M. le Préfet du Haut-Rhin
- Jeudi 15 novembre à 18h30 - Rencontres Automnales du Monde Economique

5.2. Divers

Collège

M. Franck DUDT informe le Conseil de l’absence, depuis la rentrée, d’un professeur de technologie ce qui entraîne l’absence de cours pour la moitié des élèves du Collège. Il souhaite que les représentants de la Communauté de Communes au Conseil d’Administration interpellent les responsables à ce sujet.

M. Michel DALLET prend note de cette demande et indique qu’aucun CA n’a encore été organisé depuis la rentrée.

Plus aucun point n’étant évoqué, le Président Laurent LERCH remercie l’ensemble des participants et clôt la séance à 20h15.

Annexe : Rapport 2018 de la CLECT



Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

Evaluation des charges transférées et proposition
de fixation libre des attributions de compensation

Rapport de la CLECT 2018

Sommaire

Préambule	3
1. RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF CONCERNANT L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	3
1.1. Le rôle de la CLECT.....	3
1.2. Les modalités d'évaluation des charges transférées.....	3
1.3. La procédure de modification des attributions de compensation	3
1.3.1. Procédure de droit commun	3
1.3.2. Procédure dérogatoire	4
2. RECENSEMENT DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH.....	5
2.1. Zones d'Activités économiques.....	5
3. SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DROIT COMMUN	7
3.1. Zones d'Activités économiques	7
3.2. Révision des attributions de compensation	7
4. SYNTHESE DES PROPOSITIONS DE LA CLECT DE FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (PROCEDURE DEROGATOIRE).....	8
4.1. Zones d'Activités économiques - Investissement.....	8
4.2. GEMAPI.....	8
4.3. Surcompensation de DGF pour les Communes Nouvelles	8
4.4. TASCOM.....	10
5. SYNTHESE DES CALCULS DE CHARGES DE DROIT COMMUN ET DEROGATOIRE	11

Préambule

Le présent rapport constitue la synthèse des travaux effectués par la CLECT suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ainsi qu'au transfert de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier 2018.

L'article 1609 nonies C IV, 5° du code général des impôts prévoit en effet que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est saisie pour l'évaluation des charges transférées suite à l'instauration de la FPU et/ou au transfert de compétences.

1. RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF CONCERNANT L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

1.1. Le rôle de la CLECT

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLETC doit rendre ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE) unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts - CGI).

1.2. Les modalités d'évaluation des charges transférées

L'évaluation des charges transférées doit respecter le cadre législatif posé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié au IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Cet article distingue deux types de charges, avec un mode d'évaluation des dépenses propre à chacun :

- **Les charges non liées à un équipement**, évaluées à partir de leur coût réel dans les budgets ou comptes administratifs de la collectivité ;
- **Les charges liées à un équipement**, évaluées à partir d'un coût annualisé prenant en compte l'ensemble des dépenses nécessaires à l'entretien et au renouvellement du bien, calculées sur la durée normale d'utilisation et ramenées à l'année. La notion de coût moyen annualisé est destinée à donner à la collectivité bénéficiaire du transfert la capacité de financer le renouvellement du patrimoine transféré, dans la configuration existante au moment du transfert, indépendamment du mode de financement choisi.

La combinaison des 2 méthodes d'évaluation est nécessaire selon la nature des charges transférée.

1.3. La procédure de modification des attributions de compensation

1.3.1. Procédure de droit commun

Le rapport adopté par la CLECT indiquant le montant des charges transférées **doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes de l'EPCI, soit :**

- **la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;**
- **ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population ;**

La procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016).

Elle prévoit désormais :

- Une remise du rapport de CLECT dans les 9 mois suivant le transfert.
- Son approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la remise du rapport.
- A défaut de transmission du rapport dans les 9 mois ou d'approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le coût net est déterminé par le Préfet selon les modalités suivantes :
 - o Dépenses de fonctionnement : moyenne 3 ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice des prix hors tabac ;
 - o Dépenses d'investissement : moyenne 7 ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice de formation brute de capital fixe des administrations publiques.

1.3.2. Procédure dérogatoire

La loi prévoit également (article 1609 nonies C-V-1bis du Code Général des Impôts) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « **Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées**, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Ainsi, seules les communes concernées par la révision de leur attribution de compensation doivent se prononcer : la révision des attributions de compensation peut s'opérer dès lors qu'elle recueille l'accord des seules communes membres concernées par la révision. Ainsi les communes qui ne sont pas intéressées à la révision de ces attributions ne pourront plus bloquer les ajustements souhaités par les communes concernées (Loi de Finances pour 2016, Compte rendu des débats, Assemblée Nationale, 2ème séance du 9 novembre 2015, article 61 bis).

Les modalités de fixation libre des attributions de compensation doivent s'appuyer sur le travail de la CLECT : « L'organe délibérant (..) ne peut statuer que sur la base d'évaluations expresses figurant dans le rapport qui lui est soumis. A défaut il lui incombe de solliciter des projections complémentaires et de faire objectiver par la CLECT toute hypothèse qui ne figurerait pas dans le rapport initial. Dès lors qu'il lui appartient de procéder à la révision libre des attributions de compensation (..), le conseil communautaire ne peut se reconnaître la faculté d'introduire de lui-même des éléments nouveaux non expertisés et non chiffrés par la CLECT ou d'imposer aux communes des sujétions qui ne soient pas expressément motivées par un besoin de financement dûment identifié par les parties en présence » (Question écrite n° 23253 de Madame Estelle Grelier, publiée au JO le 09/04/2013, Réponse publiée au JO le 30/07 /2013.)

Ainsi, toute utilisation de la procédure dérogatoire doit être accompagnée du rapport de la CLECT. Par ailleurs, l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) prévoit que les délibérations de fixation libre des attributions de compensation « peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément [aux dispositions de droit commun] ».

2. RECENSEMENT DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

Les charges transférées des communes à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach portent sur les compétences suivantes :

- La gestion et l'entretien des zones d'activité économique
- La GEMAPI

2.1. Zones d'Activités économiques

4 zones d'activités économiques communales sont concernées par un transfert de charges, sur 4 communes :

- ZAE de Burnhaupt-le-Bas
- ZAE de Burnhaupt-le-Haut
- ZAE de Soppe-le-Bas
- ZAE de Masevaux-Niederbruck « Porte de Masevaux »

Les charges afférentes aux équipements publics sur les zones transférées à la communauté de communes concernent :

- L'entretien et le renouvellement de la voirie,
- Le balayage et le déneigement, l'éclairage public, l'entretien des espaces verts et la signalisation.

Parmi ces 4 zones, l'une est en cours de réalisation et fait l'objet d'une concession d'aménagement (Masevaux « Porte de Masevaux »), les 3 autres ont été réalisées.

Des charges de fonctionnement ont été évaluées pour les 4 zones.

Les modalités de gestion sont différentes : gestion en régie et/ou recours à des prestataires de services.

Les dépenses évaluées sont très diverses, rapportées à l'étendue du patrimoine transféré.

Compte tenu de cette hétérogénéité, la commission a décidé de calculer des coûts moyens issus des données des communes pour toutes les composantes (voirie, éclairage public, espaces verts) et d'appliquer ces ratios moyens à toutes les communes.

- Voirie :

	Voirie				
	quantité	2015	2016	2017	Moy
Burnhaupt-le-Bas	11 484	150,00 €	530,00 €	1 470,00 €	716,67 €
Burnhaupt-le-Haut	7 000	295,02 €	295,02 €	- €	196,68 €
Masevaux	7 172	3 111,96 €	3 970,79 €	3 921,91 €	3 668,22 €
Soppe-le-Bas	2 891	189,00 €	254,00 €	323,00 €	255,33 €

- Espaces verts :

	Espaces verts				
	quantité	2015	2016	2017	Moy
Burnhaupt-le-Bas	11 000		2 900,00 €	2 900,00 €	2 900,00 €
Burnhaupt-le-Haut	-	285,60 €	285,60 €	285,60 €	285,60 €
Masevaux	8 000	2 330,48 €	3 099,82 €	4 404,50 €	3 278,27 €
Soppe-le-Bas	-	- €	- €	- €	- €

- Eclairage Public :

	Candélabres				
	quantité	2015	2016	2017	Moy
Burnhaupt-le-Bas	27	390,00 €	317,00 €	232,00 €	313,00 €
Burnhaupt-le-Haut	30	1 140,20 €	942,56 €	834,65 €	972,47 €
Masevaux	25	1 498,01 €	1 553,23 €	1 589,46 €	1 546,90 €
Soppe-le-Bas	8	174,00 €	158,00 €	600,00 €	310,67 €

Calcul des ratios par mètre linéaire / par unité :

Coût au m²/unité - moyenne des années 2015-17			
	voirie	espaces verts	candélabres
Burnhaupt-le-Bas	0,06 €	0,26 €	11,59 €
Burnhaupt-le-Haut	0,03 €		32,42 €
Masevaux	0,51 €	0,41 €	61,88 €
Soppe-le-Bas	0,09 €		38,83 €
moy au m ² ou par unité	0,17 €	0,33 €	34,92 €

Evaluation des charges

Calcul AC - moyenne 2015-17				
	voirie	espaces verts	candélabres	TOTAL
Burnhaupt-le-Bas	1 945,81 €	3 576,89 €	942,91 €	6 465,61 €
Burnhaupt-le-Haut	1 186,05 €	- €	1 047,68 €	2 233,73 €
Masevaux	1 215,20 €	2 601,38 €	873,07 €	4 689,64 €
Soppe-le-Bas	489,84 €	- €	279,38 €	769,22 €

Pour l'investissement, une évaluation du coût annualisé sera effectuée :

- Prise en compte d'un coût de renouvellement identique pour chaque élément de patrimoine (voirie / espaces verts / éclairage)
- Prise en compte d'une durée de vie probable identique pour chaque élément de patrimoine
- Mise en perspective de l'état du patrimoine transféré : cette analyse est en cours de réalisation par un cabinet d'étude technique

Ces trois éléments permettront de calculer un coût moyen annualisé pour chaque élément de patrimoine. L'état du patrimoine sera pris en compte en déduisant la part « investissement » de manière différente dans le temps :

- Déduction immédiate dès lors que le patrimoine est en état dégradé (dès lors que la CCVDS devrait avoir rapidement à faire face à ces investissements)
- Déduction différée quand le patrimoine est en bon état (la CCVDS ne supportera pas immédiatement la dépense correspondante)
- Les modalités de cette prise en compte devront être définies précisément

Pour l'investissement : illustration

- Hypothèse : 50 € TTC pour 1 m² de voirie
- Durée de vie : 15 ans
- Sur la base d'une surface de 1 000 m² = coût total de 50 000 € TTC, soit 3 333 € en coût annualisé

3. SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DROIT

COMMUN

3.1. Zones d'Activités économiques

Fonctionnement

Le montant total des charges transférées et rétrocédées telles que résultant de l'évaluation selon les dispositions de droit commun en matière d'évaluation des charges transférées est présenté dans le tableau ci-dessous par commune :

La CLECT de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach doit délibérer sur ce montant de charges transférées, conformément aux dispositions prévues par le IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Calcul AC - moyenne 2015-17				
	voirie	espaces verts	candélabres	TOTAL
Burnhaupt-le-Bas	1 945,81 €	3 576,89 €	942,91 €	6 465,61 €
Burnhaupt-le-Haut	1 186,05 €	- €	1 047,68 €	2 233,73 €
Masevaux	1 215,20 €	2 601,38 €	873,07 €	4 689,64 €
Soppe-le-Bas	489,84 €	- €	279,38 €	769,22 €

L'attribution de compensation résultant de la procédure **de droit commun** est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Total produits fiscaux transférés 2017	Charges transférées (droit commun)	Attributions de compensations (droit commun)
Burnhaupt-le-Bas	320 236,00	-6 465,61	313 770,39
Burnhaupt-le-Haut	540 486,00	-2 233,73	538 252,27
Dolleren	12 235,00	0	12 235,00
Guewenheim	135 305,00	0	135 305,00
Kirchberg	65 899,00	0	65 899,00
Lauw	94 687,00	0	94 687,00
Masevaux-Niederbruck	824 922,00	-4 689,64	820 232,36
Le Haut Soultzbach	24 857,00	0	24 857,00
Oberbruck	14 972,00	0	14 972,00
Rimbach-près-Masevaux	4 361,00	0	4 361,00
Sentheim	112 886,00	0	112 886,00
Sewen	19 037,00	0	19 037,00
Sickert	5 786,00	0	5 786,00
Soppe-le-Bas	76 641,00	-769,22	75 871,78
Wegscheid	5 087,00	0	5 087,00
TOTAUX	2 257 397	-14 158,20	2 243 238,80

3.2. Révision des attributions de compensation

Afin d'assurer la neutralité effective du transfert de charges, il est proposé de revenir, à la fin du premier semestre 2018, sur les évaluations réalisées en 2017 à partir de données déclaratives. Ces dernières seront confrontées aux dépenses réellement exposées par la communauté de communes, à niveau de prestation équivalent. En cas d'écart manifeste, résultant d'une mauvaise appréciation des charges supportées par les communes, une révision des attributions de compensation pourra être engagée.

4. SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE LA CLECT DE FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (PROCEDURE DEROGATOIRE)

La CLECT propose au conseil communautaire de fixer librement les attributions de compensation à partir des corrections proposées qui aboutissent aux montants présentés ci-dessous. Ces méthodes dérogatoires de fixation concernent les points suivants :

- Zones d'Activités Economiques – Investissement
- GEMAPI
- Surcompensation de DGF pour les Communes Nouvelles

4.1. Zones d'Activités économiques - Investissement

Les charges n'ont pu être évaluées que partiellement, fautes de données techniques :

Un diagnostic technique sera réalisé avant la fin de l'année 2019 et permettra d'évaluer précisément le coût et le calendrier de renouvellement des voiries. La CLECT propose d'évaluer ces transferts de charges dès que ces éléments seront connus. Une réunion de la CLECT définira les montants à transférer selon le principe énoncé plus haut (cf 2.1.).

La mise en œuvre de cette méthode d'évaluation relèvera d'une méthode dérogatoire : nécessité de délibérations concordantes de la CC (majorité des deux tiers du conseil) et de toutes les communes intéressées (unanimité des quatre communes ayant transféré une zone d'activité).

4.2. GEMAPI

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ayant décidé d'appliquer la Taxe GEMAPI à compter de 2019, il ne serait pas équitable de déduire aux communes une charge au titre de cette compétence. Pour 2018, il est proposé de financer cette compétence par la fiscalité directe, en faisant appel au Budget Général de la Communauté de Communes.

Les charges transférées au titre de la compétence GEMAPI sont donc évaluées à 0 € pour 2018.

4.3. Surcompensation de DGF pour les Communes Nouvelles

Les communes nouvelles bénéficient durant 3 ans d'une stabilité de leurs dotations. Or leur attribution de compensation calculée pour 2018 intègre la part « ex compensation part salaires » de la dotation forfaitaire... qu'en fait elles n'ont pas perdue du fait de la

Masevaux-Niederbruck	260 826 €
Le Haut Soultzbach	4 994 €
	265 820 €

garantie offerte aux communes nouvelles. Cette surcompensation pourrait être répartie entre CC et Communes via un calcul dérogatoire des AC. Cet élément est d'autant plus important pour la CCVDS qu'en 2018 elle a subi une baisse du produit de la CVAE et que cela lui permettrait de compenser cette perte.

Collectivité	CVAE	DGF	Gain	%	Répartition
CCVDS	-101 997 €	-40 562 €	-142 559 €		+ 142 559 €
Masevaux-Niederbruck			260 826 €	98,12%	+ 120 945 €
Le Haut Soultzbach			4 994 €	1,88%	+ 2 316 €
			265 820 €	100,00%	265 820 €

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux des deux communes concernées pourraient décider de :

- Réduire les attributions de compensation des deux communes de l'équivalent d'une part de la dotation forfaitaire – ex CPS intégrée dans l'attribution de compensation
- Définir une clause de révision des AC afin que cette réfaction des AC soit supprimée si la dotation forfaitaire des communes est réduite à la sortie du dispositif transitoire offert aux communes nouvelles ou si des rappels 2018 de CVAE sont constatés pour la Communauté de Communes.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessitera la délibération du Conseil de la CCVDS à une majorité des deux tiers et d'un accord de chacun des deux conseils municipaux concernés (le Haut Soultzbach et Masevaux-Niederbruck).

Le montant des charges transférées en 2018 selon la méthode dérogatoire est le suivant :

Communes	Charges transférées dérogatoire		Total charges dérogatoires
	GEMAPI	Surcompensation DGF	
Burnhaupt-le-Bas	0	0	0
Burnhaupt-le-Haut	0	0	0
Dolleren	0	0	0
Guewenheim	0	0	0
Kirchberg	0	0	0
Lauw	0	0	0
Masevaux-Niederbruck	0	139 878,89	139 878,89
Le Haut Soultzbach	0	2 680,11	2 680,11
Oberbruck	0	0	0
Rimbach-près-Masevaux	0	0	0
Sentheim	0	0	0
Sewen	0	0	0
Sickert	0	0	0
Soppe-le-Bas	0	0	0
Wegscheid	0	0	0
TOTAUX	0	142 559,00	142 559,00

Le montant des attributions de compensation résultant de ces corrections, et **proposé au vote du conseil communautaire par la CLECT** est présenté ci-dessous :

Communes	Total produits fiscaux transférés 2017 (après déduction des AC de droit commun)	Charges transférées (dérogatoire 2018)	Attributions de compensations (dérogatoire 2018)
Burnhaupt-le-Bas	313 770,39	0	313 770,39
Burnhaupt-le-Haut	538 252,27	0	538 252,27
Dolleren	12 235,00	0	12 235,00
Guewenheim	135 305,00	0	135 305,00
Kirchberg	65 899,00	0	65 899,00
Lauw	94 687,00	0	94 687,00
Masevaux-Niederbruck	820 232,36	-139 878,89	680 353,47
Le Haut Soultzbach	24 857,00	-2 680,11	22 176,89
Oberbruck	14 972,00	0	14 972,00
Rimbach-près-Masevaux	4 361,00	0	4 361,00
Sentheim	112 886,00	0	112 886,00
Sewen	19 037,00	0	19 037,00
Sickert	5 786,00	0	5 786,00
Soppe-le-Bas	75 871,78	0	75 871,78
Wegscheid	5 087,00	0	5 087,00
TOTAUX	2 243 238,80	-142 559,00	2 100 679,80

4.4. TASCOM

Communes concernées :

- Burnhaupt-le-Bas
- Burnhaupt-le-Haut
- Masevaux-Niederbruck

Les 3 communes ont perçu en 2017 l'équivalent de 1,5 fois le montant de la TASCOM :

- TASCOM 2017
- 50% de la TASCOM 2018 sous forme d'avance

La DDFiP a transmis ce montant global comme somme à reverser aux communes en 2018. Le calcul "par défaut" des AC définitives inclut la totalité du montant TASCOM perçu par les communes l'année précédant la FPU, qu'il s'agisse de rappels ou d'acomptes propres 2018, versés en 2017.

En l'état actuel de la législation, seule une fixation dérogatoire des AC définitives par délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3 et délibération concordante des communes concernées, peut corriger cette situation.

La Communauté de Communes ne perçoit en 2018 que le montant réel de TASCOM, si elle reverse la somme prévisionnelle, elle devra financer la différence par la fiscalité.

Les montants estimés sont les suivants :

Communes	TASCOM perçue en 2017 (égale à 1,5)	TASCOM estimée 2017	Différence à faire figurer aux AC 2018
Burnhaupt-le-Bas	10 080 €	6 720 €	3 360 €
Burnhaupt-le-Haut	143 962 €	95 975 €	47 987 €
Masevaux-Niederbruck	97 242 €	64 828 €	32 414 €
TOTAUX	251 284 €	167 523 €	83 761 €

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux des 3 communes concernées pourraient décider de réduire les AC selon deux possibilités :

- Valider une valeur prévisionnelle correspondant à 66,6667% du montant notifié et rectifier le cas échéant en fonction des données réelles sur les AC 2019.
- Attendre fin novembre pour délibérer sur les AC de TASCOM en fonction des données réelles.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessitera la délibération du Conseil de la CCVDS à une majorité des deux tiers et d'un accord de chacun des 3 conseils municipaux concernés (Burnhaupt-le-Bas, Burnhaupt-le-Haut et Masevaux-Niederbruck).

La CLECT propose de différer la délibération relative aux AC définitives des 3 Communes concernées par la TASCOM dans l'attente des données définitives.

5. SYNTHESE DES CALCULS DE CHARGES DE DROIT COMMUN ET DEROGATOIRE

Note : les éléments relatifs aux Communes de Burnhaupt-le-Haut, Burnhaupt-le-Bas et Masevaux-Niederbruck feront l'objet d'une délibération séparée en raison de l'attente des données de TASCUM.

Communes	Total produits fiscaux transférés 2017	Charges transférées (ZAE)	Charges transférées (dérogatoire)			Attributions de compensations définitives
			GEMAPI	DGF	TASCUM	
Burnhaupt-le-Bas	320 236,00	-6 465,61	0	0	-3 360,00	310 410,39
Burnhaupt-le-Haut	540 486,00	-2 233,73	0	0	-47 987,29	490 264,98
Dolleren	12 235,00	-	0	0		12 235,00
Guewenheim	135 305,00	-	0	0		135 305,00
Kirchberg	65 899,00	-	0	0		65 899,00
Lauw	94 687,00	-	0	0		94 687,00
Masevaux-Niederbruck	824 922,00	-4 689,64	0	-139 878,89	-32 413,97	647 939,50
Le Haut Soultzbach	24 857,00	-	0	-2 680,11		22 176,89
Oberbruck	14 972,00	-	0	0		14 972,00
Rimbach-près-Masevaux	4 361,00	-	0	0		4 361,00
Sentheim	112 886,00	-	0	0		112 886,00
Sewen	19 037,00	-	0	0		19 037,00
Sickert	5 786,00	-	0	0		5 786,00
Soppe-le-Bas	76 641,00	-769,22	0	0		75 871,78
Wegscheid	5 087,00	-	0	0		5 087,00
TOTAUX	2 257 397	-14 158,20	0	-142 559,00	-83 761,25	2 016 918,55